

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception : <b>9/2/2019</b>	Dossier complet le : 	N° d'enregistrement : <b>2019-APP-KCP-1795</b>

### 1. Intitulé du projet

RD590 - démolition et reconstruction du pont de la RD590 sur l'Allier (pont Alexandre Bertrand)  
Commune de Langeac (Haute-Loire).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-LOIRE

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Joël ROBERT - Directeur des Services Techniques

RCS / SIRET

2 2 4 3 0 0 0 1 2 0 0 0 1 6

Forme juridique

Collectivité territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6-a Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des EPCI non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente.	Démolition du pont long de 157 mètres avec une chaussée de 5,20 m et deux trottoirs de 1,90 m. Reconstruction d'un nouveau pont et voies d'accès sur chaque rive sur une longueur cumulée de 150 à 800 m selon la variante retenue.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Sur toute la section, ouvrage et voie d'accès, il est prévu un calibrage et une rectification de ce tronçon avec, en première approche, un gabarit de chaussée de 6,50 m et des accotements de 1,50 m.

Sur les voies d'accès au pont, les eaux pluviales seront collectées de façon identique à la situation actuelle, cependant les fossés seront décalés. Sur l'ouvrage, les eaux seront collectées en réseau étanche et rejetées au cours d'eau (Allier) après passage dans des bassins de décantation.

Il pourra être nécessaire de démolir une ou plusieurs habitations dans le cadre du projet selon la variante retenue.

Le document joint en annexe 7 présente les variantes envisagées et les contraintes environnementales de l'aire d'étude.

## **4.2 Objectifs du projet**

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Maintenir un plan de circulation et une continuité urbaine ainsi que la liaison avec le chef-lieu du département, via la RN102 ;
- Améliorer les conditions d'écoulement du trafic de transit et local des voitures légères et des poids lourds ;
- Renforcer le réseau routier en termes de maillage efficient, de qualité d'usage intégrant les circulations douces dans de bonnes conditions de sécurité pour l'ensemble des usagers ;
- Prendre en compte les contingences environnementales et notamment l'écoulement hydraulique (zone inondable) et l'aspect patrimonial au voisinage immédiat du centre ancien.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

L'emprise des travaux concerne pour partie l'emprise des voies de circulation existantes et de leurs accotements.

La circulation sur les voies départementales pourra donc être interrompue totalement pendant une partie de la durée des travaux (RD590 et RD585).

Toutefois, dans la mesure du possible, il sera mis en place un alternat afin de maintenir la circulation en sens unique.

Des limitations de vitesse pourront être imposées également au droit du chantier pour la sécurité des ouvriers et des usagers.

Quelque soit la variante retenue, l'aménagement portera atteinte aux milieux naturels riverains et, localement, à des terres agricoles. Il pourra aussi induire des nuisances nouvelles pour certains riverains.

L'emprise du chantier sera entièrement clôturée et les zones non impactées directement par le chantier seront mises en défens pour éviter les destructions de milieux naturels et agricoles au delà de l'impact direct.

Des accès riverains pourront être ponctuellement coupés en phase de travaux. Les propriétaires et exploitants en seront informés préalablement et des modalités de traversée du chantier pourront être définies selon l'avancement de celui-ci pour minimiser la gêne, tout en privilégiant les conditions de sécurité.

La durée prévisionnelle du chantier lui-même est de 24 mois selon un phasage à définir selon la variante retenue, notamment pour intégrer la démolition du pont en début ou en fin de chantier selon le site de reconstruction.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

En phase d'exploitation, les usagers de la RD590 pourront bénéficier d'une infrastructure plus sûre et confortable adaptée au trafic qu'elle supporte, y compris les poids lourds, qui pourront à nouveau emprunter le pont dans les 2 sens, sans limite de tonnage, et les modes de déplacements actifs par la mise en place de trottoirs sécurisés et d'accotements circulables pour les 2 roues.

Après remise en état des talus routiers et des rives de l'Allier, les milieux naturels riverains reprendront leurs droits.

L'ensemble des cheminements permettant la desserte des habitations et des terres agricole seront rétablis.

La gestion de l'infrastructure restera assurée par les services du département.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La collecte et le rejet des eaux pluviales seront conformes à l'existant sur la RD590 et sur les autres voies départementales du secteur, sauf au niveau du pont où les eaux feront l'objet d'un traitement (dispositifs à définir avec la DDT43). En outre, le projet prend place dans le champ d'expansion des crues de l'Allier où il induira une emprise en zone inondable. Il y aura donc nécessairement une procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement. Le projet engendre également des démolitions et construction, à minima, de l'ouvrage actuel et du nouveau pont. Le diagnostic faune flore a mis en évidence la présence d'espèces protégées dans l'emprise du projet. Il est donc prévu un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de voirie :	150 à 800 m
Emprise du projet :	+ ouvrage 160 à 180 m selon variante (2 ha maximum)
Déblai / remblai maximum :	selon variante
Volume des terrassements :	selon variante

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. 45° 06' 02" Lat. 03° 29' 50"

Point d'arrivée : Long. 45° 06' 02" Lat. 03° 30' 21"

Communes traversées :

Langeac

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans l'emprise d'une ZNIEFF. ZNIEFF de type 2 : 830007469 - Haute vallée de l'Allier
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Langeac se situe dans un contexte de moyenne montagne dans la Haute-Loire à environ 500 m d'altitude (cf carte du relief).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone immédiate ou éloignée placée en zone de protection de biotope n'a été identifiée.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est très éloignée des côtes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au plus près, la zone d'étude se trouve à environ 7 km du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'église Saint-Gal et la porte de la ville sur la quai Voltaire sont respectivement classée et inscrit au titre des monuments historiques et affectent la zone d'étude.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concernera, a minima, les abords de l'Allier classés en zone humide au regard des habitats rencontrés.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Langeac dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturel Inondations (PPRNI). De par sa nature même, le projet est inclus dans des zones susceptibles d'être inondées.  Le PPRNI a été approuvé le 13 avril 2000. Un nouveau document est à l'étude.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site ou sol pollué répertorié.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de captage d'eau potable sur l'aire d'étude.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit sur la commune.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude concerne 2 zones Natura 2000 : FR8312002 Haut Val d'Allier (directive Oiseaux) FR8301075 Gorges de l'Allier et affluents (directive Habitats)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude ne concerne aucun site classé. Le plus proche, la falaise du Blot, est à une distance de 5km au Nord sur la commune de Cerzat.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau seront limités à l'utilisation pour la constitution de bétons pour les équipements de voirie (bordures, équipements de sécurité et assainissement pluvial notamment). Ponctuellement, il pourra également être nécessaire d'arroser les surfaces mises à nu pour éviter l'envol de poussières. Ces usages modestes ne donneront pas lieu à des prélèvements d'eau sur place.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux en déblais et remblais ne sont pas susceptibles de modifier les conditions d'écoulement des eaux souterraines de façon notable par rapport à l'état actuel.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'équilibre des déblais et remblais est recherché dans le cadre des travaux de terrassement. Cependant, des excédents de matériaux non valorisables sur place seront possibles. Ils seront valorisés sur d'autres chantiers proches dans la mesure du possible. Le cas échéant ils pourront être éliminés en décharge contrôlée (cas des matériaux hydrocarbonés issus des rabotages de chaussées notamment). Il n'y aura pas de dépôt au sein de zones humides en particulier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit des besoins en matériaux d'apport pour la constitution notamment des couches de forme et des revêtements de surface, mais aussi du béton et des métaux pour l'ouvrage d'art. Les matériaux minéraux proviendront de carrières et centrales d'élaboration régulièrement autorisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études de diagnostic environnemental (jointes en annexe) ont précisé les sensibilités des milieux naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon le tracé retenu, l'impact potentiel sur les sites Natura 2000 pourra être plus ou moins important.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La réalisation du projet couvre une surface cumulée de l'ordre de 2 ha au maximum selon la variante retenue, dont une partie qui sera soustraite aux fonctions antérieures, principalement agricoles ou urbaines.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls risques technologiques auxquels pourrait être confronté le projet relève de l'utilisation des infrastructures routières pour le Transport de Matières Dangereuses. Ce risque n'est pas de nature à compromettre la réalisation des travaux.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prenant place dans le champ d'expansion des crues de l'Allier, il est soumis au risque d'inondation par la rivière. Les incidences du projet sur les crues seront analysées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale Il n'y a pas d'autre risque naturel particulier susceptible d'impacter ou d'être impacté par les travaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de créer de risques sanitaires autres que ceux inhérents à la circulation automobile.  Le projet n'est pas soumis à des risques sanitaires identifiés.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'objet du projet est de rendre à l'ouvrage de franchissement de l'Allier l'usage pour tous les types de véhicules et une amélioration des conditions de circulation. Il aura donc un impact sur la répartition des flux de déplacements motorisés entre les ponts sur l'Allier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Par nature, une infrastructure routière est source de bruit. Le projet induisant un déplacement du trafic automobile, il génèrera des nuisances différentes pour certains riverains, à la hausse ou à la baisse.  Il n'y a pas d'activités bruyantes à proximité de l'infrastructure.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront source de nuisances olfactives, notamment lors de la mise en œuvre de matériaux hydrocarbonés. Cette phase est cependant de courte durée.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les nuisances olfactives seront du même ordre qu'actuellement.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, les engins de chantier seront source de vibrations. Là encore, en l'absence de zone sensible proche, il n'y aura pas d'impact notable.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, les nuisances induites par les vibrations seront identiques à l'existant.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux devraient être réalisés principalement de jour et n'auront donc pas d'impact sur la pollution du ciel nocturne.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, la voie ne sera pas éclairée et n'aura donc pas d'autre impact que celui des phares de véhicules comme c'est le cas actuellement. Le trafic restera modeste sur cette voie, en particulier de nuit.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, la pollution des engins de chantier se cumulera à la pollution atmosphérique issue du trafic. Le cahier des charges de consultation des entreprises stipulera que les engins devront être conformes aux normes en vigueur et en bon état d'entretien. En phase d'exploitation, l'impact sera sensiblement similaire à l'état actuel.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de rejets liquides. L'imperméabilisation modérée de surfaces nouvelles aura un impact sur les volumes ruisselés par temps de pluie. Les eaux issues de la voie feront l'objet du même type de traitement qu'actuellement, à savoir des rejets diffus et une épuration par le biais des talus et des fossés enherbés accompagnant les routes et chemins agricoles. Seul l'ouvrage de franchissement de l'Allier devrait bénéficier de dispositifs de traitement des eaux avant rejet.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet routier n'est pas source d'effluents autres que les eaux de ruissellement et les émissions atmosphériques citées ci-avant.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase de travaux, le rabotage de surfaces de voirie au niveau des raccordements du projet aux voies existantes sera source de matériaux hydrocarbonés qui feront l'objet de recherche d'amiante et HAP conformément à la réglementation. Les terrassements en déblai sont également source de déchets inertes qui seront, en l'absence de solution de valorisation sur site ou à proximité, mis en site de dépôt définitif régulièrement autorisé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'aura que peu d'incidence sur le grand paysage. Les perceptions depuis les espaces traversés resteront modestes. Par contre, la proximité de monuments historiques impose un traitement soigné de l'ouvrage et l'Architecte des Bâtiments de France sera associé aux études de projet. En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques pendant les travaux, ils seront immédiatement signalés aux SRA.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet impacte principalement des terres naturelles et agricoles qui perdront donc leur usage actuel, notamment sylvicole dans la partie Nord et dans une moindre mesure au Sud.  Les accès agricoles existants seront rétablis.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Afin de limiter l'impact sur l'activité agricole et l'habitat, les accès riverains seront rétablis de part et d'autre de la voie. Les eaux de voirie seront rejetées de façon diffuse comme c'est le cas actuellement pour éviter les effets de concentrations de polluants, sauf au niveau de l'ouvrage où elles seront traitées avant rejet.

Des mesures de protection de la flore et la faune sauvage seront mises en oeuvre pendant les travaux et pourront être nécessaires en phase d'exploitation mais elles ne peuvent être définies précisément avant que le tracé ne soit retenu.

Le cas échéant, des protections acoustiques pourront être mises en oeuvre si les nuisances s'avéraient importantes au niveau des habitations riveraines.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La zone d'étude est soumise à des contraintes fortes du point de vue du patrimoine architectural et elle est soumise à des risques naturels notables du fait de l'importance du champ d'expansion des crues de l'Allier.

En outre, la situation en zone urbaine, au moins pour partie, et les modifications des flux de circulation pourront nécessiter de mettre en place des mesures de protection phonique.

Il semble judicieux dans ce contexte qu'une étude d'impact accompagne le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'Environnement au titre des IOTA.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes relatives à l'auto évaluation :  Annexe 7 : Diagnostic environnemental - Cabinet Merlin - Crexeco (2018)

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Le Puy en Velay

le,

28 JAN. 2019

Signature

Le Directeur des  
Services Techniques,

  
JOSÉ ROBERT